

Appel de candidatures

En vertu de l'article 290 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, le ministre des Finances nomme, après consultation du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD), des administrateurs indépendants à celui-ci. Le Ministère sollicite donc des candidatures de personnes souhaitant devenir administratrices ou administrateurs de la ChAD.

Description

La ChAD est un organisme d'autoréglementation créé en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dont la mission est la protection du public dans le domaine de l'assurance de dommages. Il veille notamment à adopter les règlements opportuns, à appliquer les règles de déontologie et à contrôler les activités des courtiers et des agents en assurance de dommages, ainsi que des experts en sinistre.

Le conseil d'administration de la ChAD est composé de treize membres : huit sont élus parmi les titulaires de permis et cinq sont nommés par le ministre des Finances.

Nombre de postes à pourvoir

Un poste est à pourvoir. Le Ministère pourrait garder en réserve des candidatures en vue de nominations futures.

Profils recherchés

Sur la base des compétences actuelles des administrateurs du conseil d'administration de la ChAD et en raison des enjeux stratégiques de la ChAD, constitue un atout pour le poste à pourvoir le fait :

- de posséder un titre de comptable;
- d'avoir des connaissances dans la distribution de produits et services;
- d'avoir une expérience en gouvernance, notamment à titre :
 - d'administrateur d'un conseil d'administration,
 - de membre d'un comité formé par un conseil d'administration,
 - de président d'un conseil d'administration ou d'un comité formé par un conseil d'administration;
- de posséder un titre dans le domaine de la gouvernance.

Une expérience dans l'un ou plusieurs des domaines suivants est également recherchée, pour le poste à pourvoir ou pour des nominations futures : éthique, gestion financière et gestion des risques, protection du public, rôle d'un régulateur, assurance de responsabilité, communications, assurance de dommages et droit des assurances.

Administrateur indépendant

Un membre se qualifie comme indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la ChAD.

Par ailleurs, un administrateur est réputé ne pas être indépendant si, à la date de sa nomination ou au cours des trois années la précédant :

- il est ou a été membre du personnel du ministère des Finances ou de l'Autorité des marchés financiers ou y est ou y a été titulaire d'un emploi;
- il est ou a été à l'emploi, élu à titre d'administrateur ou membre de cette chambre;
- il œuvre ou a œuvré dans l'industrie dans laquelle les représentants membres de la chambre exercent leurs activités;
- un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction de la chambre.
 - Est un membre de la famille immédiate d'une personne : son conjoint, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de son père ou de sa mère, le père ou la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant.

Date d'entrée en fonction et durée du mandat

L'entrée en fonction est prévue au plus tôt à l'hiver 2022.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration de la ChAD qui sont nommés par le ministre est fixée par celui-ci et ne peut excéder trois ans. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois.

Implication

Le conseil d'administration de la ChAD se réunit en moyenne six fois par année. Il est également souhaitable qu'un administrateur s'implique dans l'un des comités du conseil. Ces comités se réunissent en moyenne quatre fois par année.

Lieu des réunions

Excepté en situation de télétravail, les réunions ont lieu en présentiel dans les locaux de la ChAD, situés au 999, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 1200, à Montréal (Québec).

Rémunération*

Les administrateurs indépendants reçoivent une allocation annuelle de 2000 \$. Ils reçoivent également une allocation de 750 \$ pour chacune des séances du conseil ou des réunions d'un comité du conseil auxquelles ils assistent. Dans le cas d'une séance téléphonique ou par vidéoconférence, l'allocation de présence est de 300 \$.

En plus des allocations prévues au paragraphe précédent, un administrateur indépendant reçoit, lorsqu'il préside un comité du conseil, une allocation annuelle de 1000 \$. Lorsqu'il est président du conseil, il reçoit une allocation annuelle additionnelle de 20 000 \$.

* Dans le cas d'une mise à jour de la politique de rémunération, ces montants seront ajustés en conséquence.

Date limite pour soumettre votre candidature

La date limite pour la soumission de votre candidature est le 11 février 2022.

Documents à soumettre et personne à contacter pour de plus amples renseignements

Veillez faire parvenir par courriel à M. Philippe Laroche votre lettre de motivation pour cette fonction, votre curriculum vitæ et, s'il y a lieu, tout autre document que vous jugez pertinent. Vous pouvez également communiquer avec lui pour obtenir de plus amples renseignements.

M. Philippe Laroche
Analyste en politiques relatives au secteur financier
Direction de l'administration des lois du secteur financier
Ministère des Finances
8, rue Cook, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 0A4
Philippe.Laroche@finances.gouv.qc.ca

Site Web de la ChAD

<http://www.chad.ca>